



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHÉRIC

N° 2026/11

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260219-DEL202611-DE



L'an deux mille vingt six, le dix-neuf février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAX, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Thierry CAMBRAY à Laurence MORATO-CARBOU, Gérard PEYROT à Christine PÉANY.

ABSENTS : Michaël SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier à l'encontre de la décision de refus d'un permis de construire,

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** Madame le Maire à défendre la commune dans le cadre du recours formé par Monsieur Silion devant le Tribunal Administratif de Montpellier à l'encontre de la décision de refus du permis de construire du 11 septembre 2023.
- **Autorise** Madame le Maire à désigner tout avocat de son choix et notamment Maître Gilles VAISSIERE pour représenter la commune dans le cadre de cette même instance.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*

Certifié exécutoire à Puichéric, le 19 février 2026.
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.